

	Nombre minimal de crédits de perfectionnement professionnel exigés
Contexte	La certification est valide pendant 5 ans
Instructeur de dojo adjoint (ancien PNCE 1)	10 points
Instructeur de dojo (ancien PNCE 2)	20 points
Entraîneur – Compétiteur en développement (Ancien PNCE 3)	30 points

Des crédits de perfectionnement professionnel peuvent être obtenus dans n'importe laquelle des catégories d'activités ci-dessous, en fonction des limites indiquées.

	Catégorie d'activité	Points	Limite
Propre au sport	Entraînement actif	1 point/an pour chaque saison d'entraînement 1 point /an pour les activités à titre de personne-ressource ou d'évaluateur	Maximum de 5 points
	Activité du PNCE	5 points par module	Ni minimum ni maximum
	Activité extérieure au PNCE – Cliniques et cours techniques sanctionnés à l'échelle nationale	3 points par activité, jusqu'à concurrence de 3 pour une activité. Peu importe sa durée, une activité ne peut pas permettre d'obtenir plus de 3 points.	Ni minimum ni maximum
	Activité dirigée par l'entraîneur	3 points pour la période de validité de la certification, c.-à-d. Ambulance Saint-Jean	Maximum de 3 points pour la période de renouvellement de la certification
	Réévaluation dans le contexte	100 % des points exigés pour les crédits de PP dans le contexte	Aucune autre activité de PP n'est requise si l'entraîneur opte pour la réévaluation
Multisport	Activité du PNCE	5 points par module	Ni minimum ni maximum
	Activité extérieure au PNCE	1 point/heure d'activité, jusqu'à concurrence de 3 points par activité	Maximum de 50 % des crédits de PP requis dans le contexte lors de la période de renouvellement de la certification
	Cours universitaires	À déterminer	